



UNION SYNDICALE C.G.T. des Hospitaliers de NICE

Siège Social : 4 Avenue Reine Victoria 06003 – Nice Cedex 1

Tél : 04 92 03 44 73 – Fax : 04 92 03 43 67

Monsieur le Directeur Général
Du CHU de NICE
Grand-hôtel – 4^{ème} étage
HOPITAL DE CIMIEZ

Nice le 03 Juin 2021.



Objet : Préavis de grève local pour le 10 juin 2021.

Monsieur le Directeur Général,

Par ce courrier nous déposons auprès de vous un préavis de grève local de 24 heures pour le **10 juin 2021** pour les personnels Psychologues du CHU de Nice conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°777 du 31 Juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1^{er} et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963 des cessations concertées du travail prendront effet.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux des services relevant des établissements visés par la loi du 31 juillet 1963 (article 1^{er}).

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action des personnels à savoir :

Le 10 juin 2021, les salarié(e)s Psychologues des secteurs publics de la santé se mobiliseront de zéro heure à minuit pour :

- L'abrogation de l'arrêté du 10 mars 2021 et du Décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement
- Respect de l'autonomie dans le choix des méthodes et outils
- Exercice indépendant de la prescription médicale
- Revalorisation salariale de la grille indiciaire des psychologues de la FPH incluant la reconnaissance du doctorat et augmentation significative du taux de promotion au hors classe
- La titularisation et la résorption des emplois précaires et des temps partiels au profit des temps complets
- L'égalité salariale entre tou-te-s les agents et salariés du public et du privé lucratif et non lucratif, relevant de toutes les conventions : FEHAP, 51, 66, CCU... au niveau de toutes les revalorisations salariales, à commencer par le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-te-s dans le secteur sanitaire, social et médico-social
- Respect de la fonction FIR et de la quotité de temps nécessaire à sa réalisation
- Respect des relations hiérarchiques (autorité investie du pouvoir de nomination) au regard du statut de cadre pour l'ensemble des psychologues titulaires et contractuels, notamment dans le cadre de l'entretien professionnel annuel
- Défense et l'amélioration des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...
- Un véritable plan Emploi – formation et de reconnaissance des qualifications
- L'abrogation des journées de carence dans le secteur public et privé
- Le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux
- Application de la gratification au-delà de 308 heures pour les stagiaires en psychologie
- Moyens alloués à l'organisation interne des psychologues et à la mise en œuvre du projet psychologique d'établissement
- L'accès direct du public aux consultations des psychologues dans les établissements de la FPH
- Création de postes dans les CMP, EHPAD et services hospitaliers ne disposant pas de psychologue
- L'amélioration des conditions de travail avec notamment bureau adapté pour recevoir les usagers
- Le droit au départ à la retraite à 60 ans pour tou-te-s à taux plein, la reconnaissance de la pénibilité entraînant un départ anticipé à la retraite pour tou-te-s les salarié-e-s de la santé et de l'action sociale public/privé
- L'augmentation immédiate des retraites de 300 euros, pas de pension inférieure au SMIC (1800 euros), la fin de la décote et la prise en compte des années d'études.

Dans l'attente nous vous demandons de prendre toute disposition dans le respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de Juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n°2 du 4 Août 1981.

Nous vous rappelons que nos organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels. (Dans le cas d'une négociation du service minimum en accord avec la Direction).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane GAUBERTI
Secrétaire Général
Syndicat CGT CHU de Nice



U S H N
CGT Hôpital de Cimiez
4 Av. Reine Victoria 06003 Nice cedex 1
Tél. 04 92 03 47 73 Fax. 04 92 03 43 67
Mail : cgt-ci@chu-nice.fr